

# TC VAT NEWS

## VAT MEASURES FOR SUPPORTING BUSINESSES TO FACE CORONA CRISIS

In the frame of the Coronavirus pandemic, the VAT Administration has extended the deadlines for payment of VAT due on transactions realized and taken various measures regarding VAT debts. You will find below a summary of the measures taken in this respect.

### Extension of payment deadlines and specific measures relating to VAT debts

- **Payment of VAT due relating to the submission of VAT returns**

The payment of VAT relating to the February 2020 VAT return is postponed to 20 May 2020,  
The payment of VAT relating to the March 2020 VAT return is postponed to 20 June 2020,  
The payment of VAT relating to the April 2020 VAT return is postponed to 20 July 2020,  
The payment of VAT relating to the 1st Quarter 2020 VAT return is postponed to 20 June 2020,  
The payment of VAT relating to the special return (629) for the 1st Quarter of 2020 is postponed to 20 June 2020.

- **General measures related to the payment of VAT debts**

The Tax Administration has also taken specific measures to enable businesses to overcome financial difficulties that would be encountered as a result of the spread of Coronavirus.

- Which companies could benefit from these measures?

The targeted companies are individuals or legal persons with an enterprise number (CBE):

- Irrespective of their sector of activity;
- Qui peuvent démontrer ces difficultés (une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes / réservations, des effets de « réaction en chaîne » avec des entreprises partenaires).
- Which are experiencing financial difficulties as a result of the spread of the coronavirus;
- Who could demonstrate these difficulties (a decrease in turnover, a significant decrease in orders/bookings, "chain reaction" effects with partner companies).

However, the measures will not be granted to companies with structural payment issues.

- What are the measures planned by the Tax Administration?

There are three support measures:

- Obtaining a payment plan;
- Obtaining an exemption from late interest on arrears;
- Remission of penalties for non-payment.

Support measures will be revoked in the event of non-compliance with the payment plan granted, unless the debtor contacts in time the Authorities. They will also be revoked in the event of collective insolvency proceedings (bankruptcy, judicial reorganisation, etc.).

## Contacts



**Marie-Lise Swinne**

mIs@taxconsult.be  
+32 2 678 17 82



**Mickael Tatayas**

mt@taxconsult.be  
+32 477 98 69 98

Av. du Dirigeable 8  
1170 Bruxelles  
www.taxconsult.be



Tax Consult is member of the Alliot Group network of over 160 Tax and Accounting professionals in more than 65 countries around the world.



– Les démarches

Pour pouvoir obtenir ces mesures de soutien, différentes formalités doivent être accomplies par les entreprises souhaitant en bénéficier, notamment le dépôt d'un formulaire. Au-delà de ce formulaire, nous pensons utile de pouvoir démontrer, les difficultés financières rencontrées ainsi que leurs raisons.

- **Remboursement de TVA pour toutes les déclarations mensuelles relatives au mois de février 2020, déposées jusqu'au 3 avril 2020 inclus**

Tous les déposants de déclarations TVA mensuelles (même ceux qui n'ont pas d'autorisation de remboursement mensuel et ceux qui ne sont pas considérés comme « starter ») pourront bénéficier, moyennant le respect des conditions visées ci-après, d'un remboursement accéléré du crédit TVA sur leur compte courant (date d'effet : 31 mars 2020).

- Pour tous les déposants mensuels qui souhaitent bénéficier de ce remboursement accéléré, le délai de dépôt pour la déclaration de février 2020 est fixé au 3 avril 2020;
- Cette déclaration doit être déposée via Intervat;
- Le remboursement n'aura lieu que si la case « Demande de restitution » a été cochée;
- L'assujetti peut, jusqu'au 3 avril 2020 inclus, déposer une déclaration corrigée via Intervat dans laquelle il modifie cette option.

Les autres conditions de base restent d'application, entre autres :

- Montant minimum de 245 euros;
- Toutes les déclarations relatives à l'année en cours doivent avoir été déposées;
- L'administration doit disposer d'un numéro de compte bancaire pour les remboursements de TVA);
- Il ne doit par ailleurs pas y avoir d'opposition à cette restitution (suite aux saisies-arrêts signifiées et cessions de créance notifiées au SPF Finances).

Grâce à cette mesure, la restitution aura lieu au plus tard le 30 avril 2020 au lieu d'une restitution le 29 mai 2020, voire même au plus tard le 30 juin 2020. Ce crédit peut éventuellement faire l'objet d'une retenue ou d'une imputation sur une autre dette ouverte, et faire l'objet d'une « vérification du crédit TVA ».

Attention ! Ce délai de dépôt ne porte pas préjudice à la possibilité de déposer dans les temps (jusqu'au 6 avril 2020 inclus) les déclarations mensuelles de février 2020 qui ne présentent pas un solde créditeur ou pour lesquelles un remboursement n'est pas demandé.

Tax Consult suit quotidiennement l'actualité des mesures prises par les autorités et est régulièrement en contact avec l'Administration de la TVA.

En cas de question, prenez contact avec votre gestionnaire de dossier ou directement avec le département TVA en vue de trouver une mesure ou un conseil adapté à votre situation.

Bien à vous,

**Tax Consult**